



**Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation
des femmes**

Distr. générale
23 juillet 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2013

16-18 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Plan stratégique

**Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation
des femmes (2014-2017)**

**« Faire de ce siècle le siècle des femmes et de l'égalité
des sexes »**

Résumé

Le plan stratégique 2014-2017 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et ses annexes^a sont présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration voudra peut-être approuver le plan stratégique 2014-2017.

^a Les annexes I et II sont publiées dans le présent document, tandis que les autres sont disponibles à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/executive-board/documents/second-regular-session-2013#sp-annexes.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 août 2013).



I. Introduction

1. La réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes est le défi majeur du XXI^e siècle. Elle aurait pour effet de libérer complètement le potentiel de la moitié de la population mondiale. C'est un préalable au développement durable, à l'élimination de la pauvreté, à l'instauration de la paix et de la sécurité et à la réalisation des droits de l'homme, auxquels elle contribue de façon déterminante. Pourtant, dans la vie courante, toutes les femmes et filles dans le monde sont touchées par la réalité de la discrimination sexiste. En dépit d'obstacles et de revers constants, l'objectif de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est de plus en plus à portée de main.

2. Dans sa résolution [64/289](#) sur la cohérence du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et lui a confié pour mandat d'aider les États Membres et le système des Nations Unies à progresser de manière plus efficace et efficiente vers l'objectif de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de la promotion des droits des femmes. Par cette résolution, l'Entité est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, en utilisant les mécanismes du système que sont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les Comités de haut niveau de celui-ci sur les programmes et sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.

3. Compte tenu du fait qu'aucun pays n'est parvenu à réaliser l'égalité des sexes, le mandat normatif universel d'ONU-Femmes appuie l'élaboration et le renforcement de règles et de normes aux niveaux international, régional et national, parallèlement à leur mise en œuvre au moyen d'activités opérationnelles et de coordination, tout en contribuant à l'élaboration de ces règles et normes grâce à son expérience sur le terrain. Le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration du Millénaire et les instruments et résolutions applicables des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent le cadre de travail de l'Entité.

4. Le plan stratégique 2014-2017 :

a) Constitue une mise à jour du plan stratégique 2011-2013, qui énonçait les priorités de l'organisation jusqu'en 2017, mettant l'accent sur ses cadres de résultats comprenant des chaînes de résultats, des indicateurs, des cibles et des points de comparaison plus clairs, sur le renforcement des liens entre les résultats, les produits et les indicateurs, et reflétant l'expérience d'ONU-Femmes dans le domaine des actions entreprises pour répondre aux priorités nationales, régionales et mondiales et les efforts faits par le système des Nations Unies pour parvenir à investir de façon cohérente et coordonnée dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

b) Reflète les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013 et de l'évaluation ([UNW/2013/4](#)), qui sont : i) l'importance de fonder les activités de programme sur des processus qui soient participatifs et voulus par les pays; ii) les avantages comparatifs de l'Entité dans le domaine des activités de plaidoyer; iii) les réussites d'ONU-Femmes pour ce qui est de renforcer les

capacités de la société civile, tout en soulignant qu'il est nécessaire de s'attacher à assurer la viabilité de ces efforts; et iv) la nécessité pour l'Entité de jouer un rôle de coordination de qualité plus constante au niveau des pays;

c) Met l'accent sur le mandat d'ONU-Femmes, qui couvre aussi bien les pays développés que les pays en développement;

d) Fait écho aux dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet adoptée en décembre 2012, notamment celles qui ont trait expressément à l'égalité des sexes;

e) Reflète le rôle de coordination renforcé d'ONU-Femmes, en particulier celui qui découle de la priorité accordée dans la résolution 67/226 à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, dont le rôle que joue l'Entité à l'échelle du système des Nations Unies et le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

f) Reflète les partenariats nouveaux ou renforcés au sein du système des Nations Unies et avec les organisations et réseaux de femmes, d'autres organisations de la société civile, le monde universitaire et les experts, les médias et le secteur privé. Ces partenariats appuient les activités d'ONU-Femmes en faveur de l'inclusion des questions d'égalité des sexes dans tous les secteurs du développement. ONU-Femmes est devenue le onzième organisme à coparrainer le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), elle s'est jointe au groupe de participants à l'Initiative H4 Plus qui appuie l'initiative du Secrétaire général en faveur de « Chaque femme, chaque enfant », elle travaille en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » et participe aux initiatives « L'éducation avant tout » et « Énergie durable pour tous ». ONU-Femmes travaille en étroite collaboration avec la société civile, renforçant la capacité de celle-ci de travailler avec les États Membres et mettant à profit les groupes consultatifs de la société civile, qui constituent le cadre du partenariat de l'Entité avec la société civile;

g) Tire parti de nouveaux accords et engagements pour renforcer l'obligation de rendre compte des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les accords intergouvernementaux sectoriels ou concernant spécialement les femmes;

h) Aligne le cycle de planification stratégique de l'Entité avec celui des autres fonds et programmes des Nations Unies.

II. Contexte

A. Renforcement des cadres et engagements normatifs intergouvernementaux en faveur de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes

5. Les États Membres se sont engagés en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes consacrés dans des instruments internationaux tels que le Programme d'action de Beijing, adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les

femmes, en 1995, et dans six résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

6. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale) a énoncé qu'il faut considérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme une question prioritaire et intersectorielle pour le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales, et a précisé qu'ONU-Femmes avait un rôle spécifique à jouer pour promouvoir les liens entre l'une et l'autre.

7. Les États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont, aux seizième et dix-septième sessions de la Conférence des Parties, reconnu que l'égalité des sexes et la participation des femmes sont importantes pour l'action sur les changements climatiques. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties, une décision historique a été adoptée sur l'équilibre entre hommes et femmes au sein des organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto et dans les délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto (voir [FCCC/CP/2012/8/Add.3](#), décision [23/CP.18](#)). Le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques est à présent un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties.

8. Dans la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international tenue au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée, il est reconnu qu'il importe de veiller à ce que les femmes jouissent de l'accès à la justice et des avantages de l'état de droit. Lors de récentes sessions, l'Assemblée a également adopté des résolutions sur la participation politique des femmes (résolution [66/130](#)), la situation des femmes dans les zones rurales (résolution [66/129](#)), l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (résolution [67/144](#)), l'élimination des mutilations génitales féminines (résolution [67/146](#)) et la traite des femmes et des filles (résolution [67/145](#)). Les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session ont renforcé les engagements des États Membres en faveur de la suppression de la violence à l'égard des femmes. ONU-Femmes a tiré parti de son rôle fédérateur pour mobiliser partenaires et parties prenantes, dont les entités des Nations Unies et la société civile.

9. Suite à des résolutions successives sur la réponse à apporter au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ONU-Femmes a été chargée par le Secrétaire général d'apporter un appui à l'élaboration de normes, au contrôle et à la coordination du système des Nations Unies, notamment au moyen de l'application du plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, qui énonce sept engagements (voir [A/65/354-S/2010/466](#)), dont un en faveur de l'accroissement des ressources pour les actions menées dans les situations d'après conflit, notamment de consolidation de la paix.

10. En vertu de son mandat, l'Entité assume une nouvelle responsabilité, celle de chef de file, de coordonnateur et de promoteur de la responsabilisation des organismes des Nations Unies agissant dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. L'examen quadriennal complet l'a réaffirmé en appelant les entités du système des Nations Unies à assurer la cohérence à l'échelle du système et a souligné le mandat du système en matière d'égalité des sexes et

d'autonomisation des femmes. ONU-femmes sera guidée par l'examen quadriennal complet, qui demande au système des Nations Unies d'harmoniser et de renforcer la programmation conjointe et la gestion axée sur les résultats pour assurer la responsabilité mutuelle dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, accroître l'investissement dans l'égalité des sexes, assurer un suivi plus fiable de l'affectation des ressources et obtenir des compétences spécialisées afin de renforcer la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des programmes.

11. En 2012, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été entériné par le Conseil des chefs de secrétariat et accueilli avec satisfaction par le Conseil économique et social dans sa résolution 2012/24. Il représente un grand pas en avant vers la responsabilisation du système des Nations Unies. Cinquante-sept entités, départements et bureaux du système rendent compte à présent par rapport au plan d'action à l'échelle du système, en utilisant 15 normes de performance normalisées. À l'heure actuelle, le système des Nations Unies respecte ou dépasse les normes dans un tiers des cas et s'en rapproche dans 43 % des cas. Toutes les normes de performance doivent être respectées d'ici à 2017. ONU-Femmes est à présent prête à conduire le lancement et l'application du plan d'action à l'échelle du système et demeure le coordonnateur pour la situation des femmes au Secrétariat.

12. Le rôle d'ONU-Femmes dans la promotion du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes a été réaffirmé dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

13. La décision prise par les États Membres à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme de procéder à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après leur adoption (voir [E/2013/27-E/CN.6/2013/11](#)) témoigne d'un nouvel élan politique en faveur de la concrétisation des engagements de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. ONU-Femmes contribuera à ce processus en conduisant des examens nationaux et régionaux, en mobilisant les parties prenantes et en assurant un appui normatif et une coordination.

14. Les débats en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable offrent l'occasion de faire fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Il faut pour cela continuer d'accorder une attention prioritaire à l'égalité des sexes en en faisant un objectif distinct qui s'attaque expressément aux fondements structurels des inégalités fondées sur le sexe et à l'obligation d'instaurer des relations transformées entre les hommes et les femmes, et en faisant en sorte que l'égalité des sexes soient intégrée dans tous les autres objectifs, cibles et indicateurs. ONU-Femmes prêtera son appui à ces actions.

B. État d'avancement de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes, et tendances en la matière

15. De nombreux objectifs et cibles indiquent que des progrès sont accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, mais pourtant celle-ci a été entravée par les inégalités entre les sexes et l'insuffisance des investissements dans les dimensions des objectifs qui sont liés à la problématique hommes-femmes¹. Dans le monde, la majorité des pauvres sont des femmes, or la pauvreté intensifie les inégalités entre les sexes². Pourtant, les femmes jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, d'une croissance et d'un relèvement durables, et de l'interruption des cycles intergénérationnels de la pauvreté. Il faut des politiques soucieuses de l'égalité des sexes visant à augmenter la productivité agricole et à améliorer les compétences et l'accès à la protection sociale, en vue de dynamiser la croissance et de réduire la pauvreté.

16. Les cibles dont s'accompagnent les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation et de santé ne peuvent être atteintes que si toutes les filles ont une chance d'aller à l'école et si l'on règle la question de la santé des femmes en matière de sexualité et de procréation. Dans les pays en développement, les filles représentent 53 % des enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire¹. Les filles rurales ou appartenant à des minorités ethniques ou à des groupes autochtones continuent d'avoir les niveaux d'alphabétisation et d'éducation les plus bas³. La mortalité liée à la maternité a diminué de 3,1 % seulement par an entre 1990 et 2010, soit bien moins que les 5,5 % nécessaires pour atteindre les cibles fixées à l'échelle mondiale d'ici à 2015⁴. Les jeunes femmes représentent plus de 60 % des jeunes vivant avec le VIH⁵.

17. Les crises financières, alimentaires et énergétiques qui se poursuivent, la récession et l'austérité ont ralenti la croissance et la réduction de la pauvreté, aggravé les inégalités et, dans de nombreux pays, accru la dépendance des femmes à l'égard des emplois vulnérables, diminué leurs revenus et accru la charge que représentent les soins à dispenser à des proches, ce qui renforce et aggrave les inégalités entre les sexes existantes⁶. Les prix des denrées alimentaires et des produits de base ont continué d'augmenter en 2012, ce qui détériore l'état nutritionnel des femmes et des enfants (voir [E/2013/70](#)) et exacerbe les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles, ce qui touche les femmes pauvres, en particulier les femmes rurales, de façon disproportionnée.

¹ *Rapport de 2012 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.12.I.4).

² Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2012* (Washington).

³ *Rapport mondial de suivi sur l'EPT, 2012*, disponible à l'adresse suivante : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/gmr2012-report-ch1.pdf.

⁴ Organisation mondiale de la santé (OMS), *Trends in Maternal Mortality: 1990-2010* (Genève, 2012).

⁵ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), *Rapport mondial : rapport ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida 2012* (Genève, 2012).

⁶ Isabel Ortiz et Matthew Cummins, document de travail, « The age of austerity: a review of public expenditures and adjustment measures in 181 countries » (Initiative for Policy Dialogue et Centre du Sud, 2013).

18. Le taux d'activité des femmes stagne à 51,1 % contre 77,1 % pour celui les hommes⁷. Dans certains pays, les inégalités salariales entre les femmes et les hommes atteignent 40 %⁸. Les femmes restent majoritaires dans les emplois informels et vulnérables⁷. Sur les 214 millions de migrants internationaux en 2010, 49 % étaient des femmes, employées pour l'essentiel dans le secteur informel et non protégé de l'industrie manufacturière et des services⁹.

19. À ce jour, 187 pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et des progrès impressionnants ont été réalisés dans les réformes des constitutions et codes juridiques nationaux. Pourtant, de nombreuses lois continuent d'autoriser des pratiques discriminatoires relatives aux terres, aux droits de propriété, aux prestations liées à l'emploi et à la mobilité. Les difficultés d'accès à la justice perdurent, en particulier pour les femmes et les filles les plus pauvres¹⁰.

20. Malgré des lois qui traitent de la violence familiale et du harcèlement sexuel, 35 % des femmes subissent la violence physique ou sexuelle au cours de leur vie¹¹. On estime que 140 millions de femmes et de filles souffrent des séquelles de mutilations sexuelles¹². Plus d'un tiers des femmes âgées de 20 à 24 ans dans le monde en développement étaient mariées à 18 ans¹³. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme une arme de guerre.

21. En avril 2013, 34 pays avaient atteint ou dépassé le seuil critique des 30 % fixé pour la représentation des femmes au parlement, contre 26 en janvier 2011¹⁴, 29 de ces pays ayant recouru à des mesures spéciales temporaires pour atteindre cette cible¹⁵. En janvier 2012, seulement 26 pays comptaient au moins 30 % de postes ministériels occupés par des femmes. Seulement 16 chefs d'État étaient des femmes¹⁶. Les femmes demeurent aussi sous-représentées dans les collectivités locales¹⁷. À l'échelle mondiale, seulement 21 % des postes de direction sont occupés par des femmes¹⁸.

⁷ Organisation internationale du Travail (OIT), *Tendances mondiales de l'emploi 2013* (Genève, 2013).

⁸ Base de données statistiques de l'OIT.

⁹ Département des affaires économiques et sociales, Trends in international migrant stock: the 2008 revision, disponible à l'adresse suivante : <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

¹⁰ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : En quête de justice* (New York, 2012).

¹¹ OMS, *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes* (Genève, 2013).

¹² OMS, Mutilations sexuelles féminines : Aide-mémoire n° 241 (Genève, 2013).

¹³ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), *Marrying Too Young: End Child Marriage* (New York, 2012).

¹⁴ Dans une chambre unique ou basse, selon la base de données de l'Union interparlementaire (UIP) sur les femmes, au 1^{er} avril 2013.

¹⁵ Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, UIP et Université de Stockholm, base de données mondiale des quotas pour les femmes, accessible à l'adresse suivante : www.quotaproject.org; Base de données sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, disponible à l'adresse suivante : <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx>.

¹⁶ Union interparlementaire et ONU-Femmes, carte Les femmes en politique : 2012.

¹⁷ Division de statistique, *Les Femmes dans le monde 2010 : tendances et statistiques* (New York, 2010).

¹⁸ Grant Thornton International Business Report, « Women in senior management: still not enough »

22. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les crises humanitaires, que ce soit dans le cadre de situations de conflit ou de catastrophes naturelles, mais elles restent pourtant exclues des processus de paix, de prévention, de planification, de réponse et de relèvement. Seulement 4 % des signataires des processus de paix étaient des femmes, et les femmes étaient exclues des principaux rôles de médiation dans les négociations se tenant grâce aux bons offices de l'ONU¹⁹. Les plans de relèvement de l'économie, les infrastructures, la sécurité et l'état de droit témoignent d'un manque flagrant d'analyse par sexe et de crédits pour satisfaire les besoins des femmes²⁰.

23. Les engagements en faveur du développement à l'appui de l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont diminué de 19 %, passant de 25,3 milliards de dollars en 2009-2010 à 20,5 milliards par an en 2010-2011, bien que nombre des politiques déclarées des donateurs assignent un rang de priorité à l'égalité des sexes²¹. Les statistiques ventilées par sexe ne sont pas disponibles dans certains domaines, elles ne sont souvent pas comparables, et la qualité des données varie considérablement entre les pays. La ventilation par sexe des statistiques disponibles demeure un défi (voir [E/CN.3/2011/4](#)).

C. Renforcement de l'appui apporté au niveau des pays aux gouvernements et aux équipes de pays

24. Faire en sorte que les équipes de pays et le système des coordonnateurs résidents aient la capacité de faire progresser l'égalité des sexes demeure l'une des principales priorités de l'Entité. En 2012, 99 équipes de pays ont inclus un élément égalité des sexes dans leur plan de travail annuel, contre 49 en 2004. En 2012, 106 équipes de pays ont convoqué un groupe thématique sur l'égalité des sexes contre 37 en 2004. En 2012, 115 ont pris des initiatives conjointes sur l'égalité des sexes contre 43 en 2004. En 2012, 58 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ont inclus l'égalité des sexes en tant que question intersectorielle contre 41 en 2004.

25. L'évaluation indépendante d'« Unis dans l'action » ([A/66/859](#)) a constaté que l'initiative et la cohérence à l'échelle du système ont renforcé la capacité du système des Nations Unies de travailler sur les questions transversales, facilitant les activités en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau de la programmation conjointe, des conseils pratiques et des activités de plaidoyer. La mise en œuvre des procédures opérationnelles permanentes du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'intention des pays qui appliquent « Unis dans l'action » ouvre de nouvelles possibilités en la matière.

(2012).

¹⁹ ONU-Femmes, « Women's participation in peace negotiations: connections between presence and influence » (2012).

²⁰ ONU-Femmes, « What women want: planning and financing for gender-responsive peacebuilding » (2012).

²¹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Aid in support of gender equality and women's empowerment: statistical overview », octobre 2012; OCDE, « Aide à l'appui de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes : graphiques par donneur », mars 2013; les données chiffrées pour les deux périodes sont en prix constants de 2010.

26. ONU-Femmes a prêté un appui aux pays de programme, sur demande, dans tous les domaines prioritaires du plan stratégique 2011-2013. À la fin de 2012, ONU-Femmes avait fourni un appui accru pour obtenir des résultats dans 87 pays de programme et était en bonne voie pour se conformer à 23 des 29 indicateurs du plan stratégique (voir UNW/2013/3). Ainsi, 17 pays avaient inclus des mesures spéciales temporaires en faveur des femmes dans les constitutions, les cadres juridiques et les politiques; 27 pays avaient adopté ou renforcé des politiques visant à protéger les groupes de femmes les plus vulnérables sur le plan économique; 22 pays avaient adopté un plan national d'action pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et des filles; 18 pays avaient adopté un plan national d'action pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Les instruments de planification nationale de 28 pays comprenaient des priorités et des budgets relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Dans 10 pays recevant un appui d'ONU-Femmes, les femmes vivant avec le VIH ont été en mesure d'influer sur les mécanismes officiels de planification et d'examen des actions nationales de lutte contre le VIH/sida.

27. La présence et la capacité d'ONU-Femmes sur le terrain sont essentielles pour répondre aux exigences nationales et appuyer et influencer les équipes de pays. La structure régionale harmonise chaque niveau de l'organisation et chaque procédure opérationnelle en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Les bureaux de pays renforcés fournissent aujourd'hui un appui aux gouvernements et au système des Nations Unies avec un personnel plus nombreux et mieux formé, en vertu de pouvoirs qui lui sont délégués. Au niveau régional, ONU-Femmes a déployé des directeurs régionaux qui supervisent l'action d'ONU-Femmes dans leur région et peuvent mieux répondre aux priorités nationales et régionales.

28. ONU-Femmes a aussi appliqué les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et a instauré un Bureau de l'évaluation indépendant et une politique d'évaluation.

III. Priorités, principes et approches

A. Priorités

29. Les priorités du plan stratégique 2011-2013 continuent de guider les résultats du plan stratégique 2014-2017 en matière de développement. La coordination, qui est essentielle pour atteindre les résultats, est intégrée dans le cadre de résultats. Les priorités du programme sont les suivantes :

- a) Les femmes ont un pouvoir d'initiative et de participation en matière de prise de décisions à tous les niveaux;
- b) Les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement;
- c) Les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence;
- d) La paix, la sécurité et l'action humanitaire procèdent de la participation des femmes;
- e) La gouvernance et la planification nationale reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes;

f) Un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et est appliqué dans l'action par les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

30. Il existe quatre priorités relatives à l'efficacité et à l'efficience opérationnelles :

a) Assurer une coordination et des partenariats stratégiques plus efficaces et efficaces au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

b) Institutionnaliser une solide culture de gestion axée sur les résultats, d'établissement de rapports, et de gestion et d'évaluation des connaissances;

c) Renforcer l'efficacité institutionnelle fondée sur des capacités solides en assurant l'efficience aux niveaux national et régional;

d) Mobiliser et gérer des ressources adéquates.

B. Principes et approches

31. ONU-Femmes applique les principes et approches indiqués ci-après, qui sont tirés du système des Nations Unies et de ses principes fondamentaux :

a) Principes

i) Appuyer le renforcement des capacités, socle stratégique de tout développement efficace et durable;

ii) Mener des activités dictées par la demande, qui répondent à la nécessité de fournir des appuis aux États Membres et autres parties prenantes qui les sollicitent, l'appui étant aligné avec les plans et stratégies nationaux de développement, en respectant le principe central de l'appropriation et de la direction nationales;

iii) Promouvoir l'ouverture, en soulignant le rôle décisif que les hommes et les garçons jouent, et en axant les efforts, selon qu'il conviendra, sur les femmes les plus pauvres et les exclues, notamment les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes appartenant à des minorités raciales ou ethniques, les femmes handicapées et les femmes vivant avec le VIH/sida. Lorsque cela est possible et approprié, les données relatives aux indicateurs seront ventilées par sexe;

iv) Appuyer la transformation des relations aux niveaux individuel, familial, communautaire, national et mondial pour favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

v) Promouvoir le développement durable et le rôle crucial des femmes dans tous les aspects du développement, notamment économique, social et environnemental;

vi) Reconnaître le défi universel qu'est la quête de l'égalité des sexes et le fait que le mandat de l'Entité est applicable à tous les contextes nationaux.

b) Approches

i) Travailler pour un système des Nations Unies cohérent et au sein de celui-ci, appuyer un système des coordonnateurs résidents plus efficace, tirer le meilleur parti des avantages comparatifs et compléter les activités des autres entités des Nations Unies tout en soulignant que la création d'ONU-Femmes ne dégage aucune de ces entités de ses responsabilités concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

ii) Promouvoir la responsabilisation, la transparence et les prestations mesurées à l'aune des résultats;

iii) Mener des activités de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et porter haut et fort la voix des femmes et des filles;

iv) Agir en tant que courtier mondial du savoir et de l'expérience, y compris en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et partager les enseignements tirés sur l'alignement des pratiques avec les orientations normatives.

32. Le plan stratégique est aligné sur l'examen quadriennal complet. ONU-Femmes, agissant conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), s'efforce de favoriser la cohérence et les synergies dans les activités de ces entités. ONU-Femmes, de concert avec ces fonds et programmes, donne suite aux mandats énoncés dans l'examen quadriennal complet, agissant conformément aux principes de programmation du Groupe des Nations Unies pour le développement basés sur une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la durabilité environnementale, la gestion axée sur les résultats et le développement des capacités. Les fonds et programmes et ONU-Femmes collaborent au titre de l'initiative « Unis dans l'action » et d'autres mécanismes d'action collective, évitant les chevauchements et définissant clairement les rôles et responsabilités.

33. Ensemble, les fonds et programmes et ONU-Femmes ont pris des mesures pour faire converger leur planification stratégique, en particulier au niveau du cadre de résultats stratégiques, en :

a) Utilisant les indicateurs de résultats du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour aider à suivre les progrès accomplis en matière de prise en compte de la problématique hommes-femmes, reconnaissant le caractère essentiel de cette démarche pour obtenir des résultats et la responsabilité conjointe de promouvoir l'égalité des sexes au moyen d'activités visant à accomplir les missions de l'Entité;

b) Utilisant les indicateurs de résultats énoncés dans le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités d'ONUSIDA pour aider à suivre les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH et le sida et maximiser la cohérence, la coordination et les incidences sur l'action de l'ensemble du système des Nations Unies contre le sida;

c) Utilisant des indicateurs de performance alignés sur l'approche convenue par le Comité permanent interorganisations dans ses travaux sur un cadre de suivi

commun de l'intervention humanitaire, dans le contexte du cycle des programmes d'action humanitaire nouvellement élaboré;

d) Harmonisant le principe d'optimisation des ressources, en se fondant sur les concepts d'économie, d'efficacité et d'efficacités, y compris des domaines communs d'évaluation et d'établissement de rapports.

34. En consultation avec les États Membres, les fonds et programmes et ONU-Femmes continueront de renforcer l'exécution des programmes, la responsabilité et la cohérence. Collectivement, ils identifieront des plateformes opérationnelles conjointes efficaces pour atteindre les résultats escomptés et accélérer l'action conjointe sur le suivi en temps réel en collaboration avec les partenaires nationaux. Ensemble, ils amélioreront la cohérence de la communication d'informations sur les résultats obtenus par les différentes entités et entre les rapports établis par les différentes entités et les rapports sur les activités opérationnelles soumis au Conseil économique et social.

35. ONU-Femmes fait sienne la compréhension commune de ce qui constitue l'approche fondée sur le respect des droits de l'homme²², notamment que l'ensemble des programmes de coopération, des politiques et de l'assistance technique en matière de développement doivent favoriser la réalisation des droits de l'homme consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Entité énonce que la coopération pour le développement contribue au renforcement de la capacité des titulaires de devoirs de s'acquitter de leurs obligations et/ou des détenteurs de droits de revendiquer leurs droits.

36. ONU-Femmes est résolue à renforcer ses activités pour l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe, notamment en établissant des partenariats avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en assurant la cohérence et la viabilité des activités en faveur de l'égalité des sexes dans les domaines indissociables de l'humanitaire et du développement et en améliorant la sensibilisation et l'engagement, ainsi qu'en renforçant les capacités et les partenariats avec les entités nationales, la société civile, les institutions régionales et le système humanitaire international.

IV. Cadres de résultats

37. Le cadre de résultats de l'Entité (disponible à l'adresse www.unwomen.org/en/executive-board/documents/second-regular-session-2013#sp-annexes) comprend les résultats en matière de développement et au niveau de l'efficacité et de l'efficacité opérationnelles en ligne avec le budget intégré, qui est récapitulé à l'annexe I. Les ressources seront corrélées aux résultats au niveau des impacts.

38. Les partenaires de développement concernés se partagent la responsabilité de contribuer à la réalisation des impacts et résultats du plan conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats. ONU-Femmes sera responsable : a) des

²² Déclaration sur une compréhension commune de ce qui constitue l'approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : www.undg.org/archive_docs/6959-The_Human_Rights_Based_Approach_to_Development_Cooperation_Towards_a_Common_Understanding_among_UN.pdf.

produits de développement énoncés dans le cadre de résultats; b) de tous les résultats en matière d'efficacité et d'efficience opérationnelles; c) de la gestion des ressources qui lui sont confiées; d) du suivi, du compte rendu et de l'évaluation des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

A. Contributions aux résultats en matière de développement

39. Les résultats en matière de développement comprennent les impacts, résultats et produits qu'ONU-Femmes appuiera, reflétant le mandat universel de l'Entité, la diversité des différents contextes de pays et les exigences des États Membres, ainsi que la diversité correspondante des approches pour obtenir les résultats.

40. Les six impacts du plan stratégique sont les principaux domaines dans lesquels ONU-Femmes apportera une contribution particulière aux résultats en matière de développement, et où l'Entité a fait preuve au fil des ans d'un avantage comparatif. Ces impacts sont reliés les uns aux autres et interdépendants, et les résultats obtenus dans chaque domaine sont essentiels pour obtenir des résultats dans les autres.

Impact 1: les femmes ont un pouvoir d'initiative et de participation en matière de prise de décisions à tous les niveaux

41. Ce domaine concorde avec les résolutions intergouvernementales en facilitant et en suivant la participation des femmes à la prise de décisions dans les organes décisionnaires nationaux et locaux, dont les gouvernements, les parlements, les conseils et les partis politiques, ainsi que la participation et l'influence des femmes dans d'autres domaines d'engagement citoyen. Tout en tenant compte des particularités des pays, le domaine accorde la priorité aussi à la multiplication des possibilités pour que les femmes puissent prendre des initiatives en matière de fourniture de services de première ligne.

42. Les résultats escomptés au niveau national sont a) l'appui à l'adoption et à la mise en œuvre de réformes constitutionnelles, de lois et de politiques qui promeuvent l'inclusion des femmes, y compris des mesures spéciales temporaires; b) l'organisation d'élections tenant compte de la problématique hommes-femmes; et c) renforcement des capacités et changement institutionnel favorisant davantage de candidatures féminines aux postes de responsabilité dans les institutions chargées d'assurer des services. Les résultats de l'action intergouvernementale et des mesures de coordination sont axés sur le renforcement et le suivi continu afin d'accroître la présence des femmes aux postes de responsabilité, notamment en fournissant des données ventilées par sexe. Les résultats de l'action interinstitutions privilégient le renforcement de la cohérence des conseils pratiques dispensés aux gouvernements pour favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité. Les partenaires clefs au niveau de l'ONU sont le PNUD et le Département des affaires politiques du Secrétariat.

43. Ces résultats s'appuient sur les réalisations du plan stratégique 2011-2013 et les enseignements tirés de celui-ci, dont la nécessité de l'existence de directives générales et de services consultatifs ciblés sur les réformes consultatives en mettant l'accent sur les processus électoraux, les partenariats renforcés et une compréhension commune des mandats interconnectés, en particulier en ce qui concerne la collaboration interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance

électorale. Les programmes au niveau des pays ont montré qu'il est nécessaire d'améliorer le renforcement des capacités pour les principales parties prenantes, les candidates, les responsables électoraux, les organisations de la société civile et les femmes autochtones.

44. L'action dans ce domaine est complétée par le Fonds pour l'égalité des sexes. Le deuxième cycle d'octroi de subventions du Fonds en 2011-2012 a compris 53 subventions d'un montant total de 17 millions de dollars.

Impact 2 : les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement

45. Ce domaine appuie l'amélioration de l'accès des femmes à des moyens de subsistance durables, des moyens de production et un travail décent, le renforcement de la résilience, la réduction des risques de catastrophe et l'atténuation des effets des changements climatiques, la réduction de la pauvreté et la participation des femmes et leur autorité dans l'élaboration des politiques économiques et la prise de décisions en la matière. Il met l'accent sur les femmes les plus pauvres et les plus marginalisées, ainsi que sur les inégalités structurelles, dont le fardeau que représente le travail non rémunéré des femmes, les inégalités entre hommes et femmes en matière d'accès à un emploi décent et de rémunération et d'accès aux ressources productives et de leur contrôle sur celles-ci, notamment les ressources foncières. Il contribue par conséquent à rendre plus équitables et plus inclusifs le développement et la réduction de la pauvreté. Il fait fond sur les enseignements tirés durant le premier plan stratégique : l'émancipation économique des femmes est essentielle pour la résilience dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et d'atténuation des effets des changements climatiques; le potentiel de progrès au moyen de partenariats qui n'a pas encore été réalisé; et les défenseurs de l'égalité des sexes peuvent et doivent stimuler l'autonomisation économique. Les résultats escomptés sont a) l'adaptation et l'application des plans, législations, politiques, stratégies, budgets et mécanismes de justice pour renforcer l'autonomisation économique des femmes; b) le développement et la mise en œuvre de services adaptés à l'égalité des sexes dans les domaines des transports, des services collectifs de distribution, des marchés, de l'eau, de l'énergie et des technologies vertes pour améliorer les moyens de subsistance durables des femmes; et c) l'appui aux défenseurs de l'égalité des sexes afin de leur donner les moyens de mieux influencer sur les politiques économiques et les stratégies d'élimination de la pauvreté.

46. Ces résultats s'appuient sur les réalisations antérieures, dont la promotion de l'autonomisation économique des femmes rurales au titre d'un programme commun avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), des initiatives visant à étoffer les observations factuelles pour l'autonomisation économique des femmes et des partenariats stratégiques avec les entités, dont la Banque mondiale. Au niveau des pays, de plus en plus la programmation prend en compte la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques et des services adaptés à l'égalité des sexes, qui visent à accroître l'appui aux femmes les plus marginalisées.

47. L'action dans ce domaine est complétée par le Fonds pour l'égalité des sexes.

Impact 3 : les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence

48. Ce domaine s'appuie sur les accords gouvernementaux, dont les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session et les engagements des États Membres au titre de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » du Secrétaire général. L'action dans ce domaine est définie par une évaluation institutionnelle qui a montré qu'ONU-Femmes peut faire fond sur son mandat pluridimensionnel pour promouvoir des démarches et doit continuer à définir son rôle spécifique parmi les différents partenaires qui travaillent sur la question; le rôle de chef de file et de coordination de l'Entité dans ce secteur est accueilli avec satisfaction.

49. ONU-Femmes appuie le renforcement de la capacité des partenaires nationaux et locaux d'élaborer et d'appliquer des lois, des politiques et des stratégies pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. Les connaissances, outils et pratiques internationaux fondés sur des connaissances factuelles seront partagés avec les autorités et partenaires nationaux et locaux. L'action interinstitutions du système des Nations Unies visant à prévenir et combattre la violence, dont la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et la base de données sur la violence contre les femmes sera renforcée. ONU-Femmes continuera de collaborer avec le FNUAP, d'autres entités des Nations Unies et partenaires pour accroître la disponibilité des services multisectoriels de haute qualité, notamment les services de santé sexuelle et procréative à l'intention des victimes et d'établir des normes de qualité mondiales pour la fourniture de services complets. Le renforcement des capacités des prestataires de services assurera la disponibilité de services de haute qualité axés sur les victimes, ainsi qu'une meilleure connaissance par les femmes et les filles des services existants. Les femmes et les filles sont confrontées à de multiples formes de discrimination, ce qui augmente leur vulnérabilité à la violence, et cette question recevra donc une attention prioritaire.

50. ONU-Femmes est un pôle de connaissances mondial pour des démarches fondées sur des connaissances factuelles visant à prévenir et faire cesser la violence contre les femmes et les filles. L'Entité continuera de collaborer avec des partenaires pour renforcer des cadres d'action globaux communs. La collaboration qui a lieu avec l'UNICEF, ONU-Habitat et d'autres partenaires des Nations Unies, des autorités municipales et des réseaux de femmes apporteront un appui à l'instauration de villes et d'espaces publics sûrs pour les femmes et les filles, à l'abri du harcèlement et de la violence sexuels.

51. Les résultats escomptés qui contribuent à la réalisation de cet objectif sont les suivants : a) des lois, politiques et stratégies sont adoptées et appliquées conformément aux normes internationales et définies par les voix des femmes victimes afin de prévenir et de combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles; et b) les femmes et les filles ont accès à des services multisectoriels de haute qualité axés sur elles.

52. Les résultats s'appuient sur les enseignements tirés durant le plan stratégique 2011-2013, notamment l'expérience acquise en mettant en œuvre l'initiative « Des villes sûres pour les femmes et les enfants », qui a montré que les programmes participatifs fondés sur des connaissances factuelles donnent de bons résultats en matière d'élaboration de politiques, de sensibilisation et d'amélioration des

infrastructures visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles dans les lieux publics.

53. ONU-Femmes assure le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, doté d'un portefeuille de 95 programmes d'une valeur totale supérieure à 63,5 millions de dollars. En 2012, le Fonds d'affectation spéciale a accordé de nouvelles subventions s'élevant à 8,4 millions de dollars à 12 initiatives dans 19 pays.

Impact 4 : la paix, la sécurité et l'action humanitaire procèdent de la participation des femmes

54. Ce domaine recouvre les contributions d'ONU-Femmes et de ses partenaires, dont le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à la mise en œuvre des engagements intergouvernementaux sur les femmes et la paix et la sécurité, dont les résolutions du Conseil de sécurité. Les résultats obtenus dans ce domaine s'appuient sur les activités de réforme du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et améliorent la coordination et la capacité de réaction dans les situations de conflit. Cela comprend le plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix qui énonce sept engagements.

55. L'action dans ce domaine est définie par une évaluation institutionnelle continue qui a montré que l'avantage comparatif de l'Entité réside dans le changement de politique et la création de partenariats; ONU-Femmes doit accroître sa capacité de coordination pour le système des Nations Unies; les hypothèses de changement de l'Entité dans ce domaine doivent être mieux articulées; et ONU-Femmes devrait augmenter ses investissements dans la gestion des connaissances sur la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

56. ONU-Femmes renforcera également les activités qu'elle mène avec des partenaires, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'appui des mécanismes de coordination existants, pour accroître l'efficacité de l'action humanitaire du système des Nations Unies tenant compte de la problématique hommes-femmes. ONU-Femmes développera les connaissances et les capacités pour évaluer les besoins spécifiques des femmes et des filles et coordonner l'action humanitaire, y compris en élaborant des stratégies de réduction des risques de catastrophe aux fins de l'autonomisation des femmes et, dans le cas de la réaction aux catastrophes, répondre aux besoins immédiats des femmes en matière de survie.

57. Les résultats escomptés sont l'inclusion accrue d'engagements relatifs à l'égalité des sexes dans les interventions menées durant ou après les conflits, notamment a) l'augmentation du nombre de femmes dans les délégations qui participent aux négociations de paix; b) une attention accrue portée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les accords de paix et les engagements relatifs à la paix; c) la formation d'un plus grand nombre de membres du personnel judiciaire et des services de sécurité aux menaces contre la sécurité des femmes et enquêtes efficaces sur les crimes sexistes durant les conflits et poursuites efficaces de leurs auteurs; d) des commissions Vérité et réconciliation soucieuses de la problématique hommes-femmes; e) une valeur monétaire égale pour les avantages accordés aux femmes et aux hommes dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et de versement de réparations; et f) des

actions visant à renforcer les moyens de subsistance des femmes dans le cadre des initiatives de redressement économique.

58. Les activités de programmation et de politique générale dans ce domaine s'appuient sur l'expérience acquise qui montre que les femmes elles-mêmes doivent conduire l'action menée pour satisfaire leurs besoins en matière de protection et de relèvement. Fournir un appui aux groupes de femmes de la société civile et aux défenseurs des droits des femmes, notamment en augmentant les possibilités de s'engager dans des processus de règlement des conflits, est essentiel pour réunir des parties prenantes locales pour l'engagement des femmes dans le règlement des conflits.

Impact 5 : la gouvernance et la planification nationale reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes

59. ONU-Femmes incite les gouvernements, les organisations et réseaux de femmes ainsi que les défenseurs de la cause des femmes à appuyer des procédures nationales de planification et de budgétisation qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, en développant les capacités, les systèmes et les ressources pour planifier, budgétiser et suivre les fonctions des institutions publiques, en étroite coopération avec notamment les partenaires du système des Nations Unies et la Banque mondiale. ONU-Femmes fournira un appui au renforcement de la responsabilisation en veillant à ce que l'égalité des sexes soit expressément incluse dans les objectifs et priorités stratégiques des gouvernements, notamment en augmentant les investissements dans les programmes et services axés sur l'égalité des sexes, et dans les dispositifs d'application du principe de responsabilisation.

60. ONU-Femmes fournira un appui à l'élaboration de plans, politiques et budgets nationaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes pour lutter contre le VIH et s'attachera à faire mieux entendre les femmes vivant avec le VIH ou touchées par celui-ci et les défenseurs de l'égalité des sexes au niveau de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, et favorisera une responsabilisation accrue concernant l'application des engagements mondiaux, y compris le financement en faveur de l'égalité des sexes.

61. Conformément aux principes d'efficacité de l'aide²³, les résultats escomptés sont a) le renforcement de la capacité des partenaires et donateurs nationaux d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les stratégies de développement et plans sectoriels nationaux; b) l'accroissement des ressources en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes; c) l'amélioration du statut des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme; et d) la sensibilisation accrue des femmes vivant avec le VIH ou touchées par celui-ci à leurs droits.

62. Cette action reflète les résultats et les enseignements tirés de l'appui apporté aux activités de planification et de budgétisation qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, y compris la nécessité d'agir au niveau des processus de planification généraux et d'institutionnaliser les bonnes pratiques en matière de gouvernement et d'administration publique; l'importance du développement des capacités des fonctionnaires des administrations, en particulier

²³ Voir www.oecd.org/dac/effectiveness/49650173.pdf (en anglais); <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/lesforumsdehautniveauurlefficacitedelaidepetithistorique.htm#Busan>.

dans les organes chargés de la coordination de la lutte contre le sida au niveau national et local; la nécessité de placer des conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes dans les organes de coordination nationaux pour lutter contre le sida; et l'utilité de la mobilisation des réseaux de femmes vivant avec le VIH.

Impact 6 : un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place; il permet de faire face aux problèmes, enjeux et potentialités et est appliqué dans l'action par les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux

63. Ce domaine comprend l'appui technique qu'ONU-Femmes fournit aux mécanismes normatifs intergouvernementaux et la cohérence renforcée entre les conseils normatifs et l'appui opérationnel fournis aux partenaires nationaux et régionaux. ONU-Femmes convoquera les parties prenantes pour promouvoir la recherche de consensus, forger des alliances et renforcer les accords sur les mesures à prendre au moyen d'activités de mobilisation et de plaidoyer visant à élaborer, promouvoir et appliquer des normes et des engagements intergouvernementaux aux niveaux mondial, régional et national.

64. ONU-Femmes collaborera avec les organes intergouvernementaux œuvrant en faveur de l'égalité des sexes, en particulier la Commission de la condition de la femme – dont elle assure le secrétariat – le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, notamment en établissant les rapports du Secrétaire général. Elle entretiendra aussi des relations avec des organes et processus sectoriels tels que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son suivi, les conférences des Parties à la Convention-cadre, le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs en matière de développement durable afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les femmes et les filles. ONU-Femmes tirera parti de son mandat pour renforcer l'application des engagements et cadres normatifs, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en améliorant la capacité des gouvernements et des parties prenantes d'évaluer les progrès accomplis, et partagera les données d'expérience et les enseignements tirés, ainsi que les tendances générales d'application au niveau national, dans les discussions menées au niveau intergouvernemental.

65. Les résultats escomptés sont a) le renforcement du cadre normatif et théorique mondial en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de son application; b) la prise de contacts avec un éventail de mécanismes intergouvernementaux sectoriels afin qu'ils intègrent une démarche soucieuse de l'égalité des sexes; et c) le renforcement des liens et synergies entre les cadres normatifs et les activités opérationnelles en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

66. Ces résultats s'appuient sur les réalisations du plan stratégique 2011-2013 et les enseignements tirés de celui-ci, dont la nécessité de bénéficier de partenariats stratégiques avec un éventail de partenaires pour promouvoir les consensus et renforcer les accords sur les mesures à prendre. Les relations d'ONU-Femmes avec les mécanismes intergouvernementaux ont montré l'importance du dialogue et du partage des données d'expérience nationales et régionales entre les gouvernements

pour transposer les normes intergouvernementales convenues dans les politiques et programmes nationaux et suivre et accélérer leur application.

B. Efficacité et efficience opérationnelles

67. Les résultats en matière d'efficience et d'efficacité opérationnelles pour ONU-Femmes s'appuient sur le cadre de gestion axée sur les résultats 2011-2013. Ils appuient les couplages intégrés résultats-ressources interinstitutions harmonisés. Les quatre groupes de produits figurant dans le cadre de gestion axée sur les résultats pour 2011-2013 restent pertinents pour appuyer le rôle normatif de l'Entité, sa fonction de coordination, ses activités opérationnelles sur le terrain et ses fonctions d'élaboration de politiques, de création de connaissances et de plaidoyer.

Groupe de produits 1 : coordination plus efficace et efficiente des initiatives du système des Nations Unies et des partenariats stratégiques pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Produit 1.1. ONU-Femmes guide, coordonne et promeut concrètement l'exercice des responsabilités et les engagements en matière d'égalité des sexes dans tout le système des Nations Unies

68. Ce produit privilégie la manière dont l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) prendra le contrôle, se développera, et favorisera une plus grande efficacité et la responsabilisation à l'échelle du système aux niveaux national, régional et mondial, de la manière suivante :

a) ONU-Femmes interviendra au sein du système des coordonnateurs résidents pour coordonner une prise en compte efficace des priorités nationales, à l'échelle des organismes des Nations Unies, en élaborant des programmes conjoints et en intégrant l'égalité des sexes dans les principaux domaines d'action prioritaires des équipes de pays. Conformément à la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes aidera les équipes de pays des Nations Unies à se servir d'instruments comme la feuille de résultats et les systèmes de repères des activités favorables à l'égalité des sexes pour renforcer la responsabilisation. L'Entité appuiera les efforts des spécialistes des questions d'égalité des sexes pour déboucher sur une action cohérente de la part des organismes des Nations Unies, de meilleurs résultats en matière d'égalité des sexes au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes « Unité d'action des Nations Unies » et une participation plus systématique des défenseurs de l'égalité des sexes;

b) ONU-Femmes encouragera les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination des commissions régionales à mobiliser les compétences techniques de sorte que les équipes de pays puissent évaluer les déficits de capacités et qu'ensemble, ils aident les partenaires nationaux à mener des activités en faveur de l'égalité des sexes;

c) ONU-Femmes tirera parti de sa présence dans les organes de décision mondiaux de haut niveau pour promouvoir des politiques à l'échelle du système dans des secteurs clefs, pour obtenir des engagements plus fermes en faveur de

stratégies globales en matière d'égalité des sexes et pour appuyer l'application du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

Produit 1.2. De solides partenariats stratégiques entre ONU-Femmes et les principaux acteurs, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations régionales et internationales, continuent de jouer un rôle essentiel pour faire progresser le programme normatif et les opérations

69. ONU-Femmes continuera de forger des partenariats porteurs avec la société civile, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en facilitant sa participation aux processus intergouvernementaux et forums internationaux. Les groupes consultatifs de la société civile aux niveaux national, régional et mondial joueront un rôle fondamental pour renforcer l'appropriation du programme de développement et des activités normatives concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

70. ONU-Femmes nouera des partenariats novateurs avec le secteur privé et les fondations philanthropiques privées pour mettre en évidence leur rôle potentiel et diversifier ses sources de revenus. L'Entité prendra contact avec ses partenaires du secteur privé dans l'espoir d'influencer leurs activités en faveur des femmes, de tirer parti des chaînes d'approvisionnement, de la technologie, de l'innovation et des tendances philanthropiques, d'accéder aux biens et services et de mettre des ressources en commun pour faire progresser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

Groupe de produits 2 : solide culture institutionnelle de gestion axée sur les résultats, d'établissement de rapports, et de gestion et évaluation des connaissances

Produit 2.1. ONU-Femmes applique une gestion axée sur les résultats

71. Depuis sa création, ONU-Femmes a consenti des efforts pour mettre en place une gestion axée sur les résultats, selon la voie adoptée à l'échelle du système des Nations Unies et dans un souci d'efficacité. L'Entité a notamment mis au point des plans nationaux axés sur les résultats et adopté un nouveau système de suivi des résultats. Elle compte améliorer la formation du personnel, affiner son système de suivi des résultats et mettre en place un dispositif d'évaluation en externe de la qualité de la gestion dans ses plans de travail nationaux pour promouvoir une culture de gestion axée sur les résultats à tous les stades de la programmation.

Produit 2.2. ONU-Femmes est un pôle de connaissances reconnu pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes partout dans le monde

72. ONU-Femmes aide ses partenaires à renforcer leurs capacités, à analyser les enjeux et à favoriser l'accomplissement de progrès. L'Entité effectue des études sur les méthodes à suivre pour faire de l'égalité des sexes une réalité, et elle en diffuse les résultats, en faisant fond sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et des évaluations approfondies. Ses publications, notamment ses rapports phares, *Le progrès des femmes à travers le monde* et *l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, sont l'occasion de faire connaître les informations sur l'égalité des sexes et la situation des femmes. ONU-Femmes

s'emploiera avec ses partenaires à faire en sorte que davantage de données statistiques comparables de qualité soient disponibles pour contribuer à l'élaboration des politiques et programmes, notamment dans le cadre de l'initiative multipartite et interorganisations « faits et données concernant l'égalité des sexes ».

73. ONU-Femmes diffusera les savoirs en s'appuyant sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et en faisant fond sur les dernières technologies en s'efforçant de montrer que certaines expériences novatrices peuvent être reproduites à l'échelle nationale ou de manière multilatérale ou bilatérale. L'échange de savoir se traduira par des interventions sur le plan des politiques et des programmes, en s'appuyant sur les synergies existant entre les fonctions confiées à l'Entité sur le plan normatif, en matière de coordination et en termes d'exécution. ONU-Femmes continuera par ailleurs d'offrir des programmes de formation à ses partenaires, aux côtés d'autres organismes des Nations Unies, et elle encouragera le renforcement des capacités grâce à des fichiers d'experts.

Produit 2.3. Une base de données factuelles claires, issues d'évaluations de qualité de la mise en œuvre du plan stratégique à des fins d'apprentissage, de prise de décisions et de responsabilisation

74. L'Entité assume ses fonctions en matière d'évaluation grâce à une politique (UNW/2012/12, approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/9) conforme aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Les évaluations portent sur tous les aspects des activités de l'Entité et contribuent aux systèmes de gestion du savoir. Les conclusions, les recommandations et les enseignements tirés des évaluations contribuent à améliorer les résultats au niveau de l'organisation et à l'échelle du système.

Groupe de produits 3 : efficacité organisationnelle renforcée, fondée sur des capacités et une efficacité solides aux niveaux des pays et des régions

Produit 3.1. Pilotage et encadrement efficaces des activités liées à l'accomplissement du mandat et de la mission d'ONU-Femmes

75. La direction exécutive d'ONU-Femmes en supervisera les programmes et pilotera l'Entité dans son rôle au niveau du système des Nations Unies et au-delà.

Produit 3.2. Le personnel d'ONU-Femmes a les compétences et les attributions voulues pour obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

76. Dans le cadre de la création et du renforcement de sa structure sur le terrain, notamment par la mise en place de la nouvelle architecture régionale approuvée par le Conseil d'administration (voir UNW/2012/16), ONU-Femmes a étendu les responsabilités de ses représentants extérieurs en déléguant davantage de pouvoir et en engageant un processus de décentralisation. Les représentants de l'Entité reçoivent une formation quant aux fonctions d'encadrement et aux responsabilités qu'ils doivent assumer. Tous les directeurs des opérations et de programme sont formés aux politiques opérationnelles et procédures de programmation. ONU-Femmes renforcera les mécanismes qui tiennent les représentants responsables des résultats, notamment par des dispositifs de suivi quantitatif et qualitatif, en liant le suivi des résultats à l'évaluation des performances des représentants, en décentralisant les procédures d'évaluation et en procédant à des évaluations à mi-

parcours du degré d'exécution des plans de travail. Les résultats seront aussi évalués dans le cadre d'efforts de suivi plus larges, comme le tableau de gestion de l'information, qui permet de suivre les avancées accomplies au niveau des pays.

Produit 3.3. ONU-Femmes promeut une culture de gestion des risques, de responsabilité, d'harmonisation des pratiques institutionnelles et de transparence des opérations

77. ONU-Femmes entend améliorer son mode de fonctionnement et préciser les responsabilités de chacun pour ses politiques et procédures. Elle a mis en place un cadre de contrôle interne, qui institue des dispositifs internes de contrôle dans tous ses bureaux. Ce cadre ainsi que celui de la délégation de pouvoir sont pris en compte dans un nouveau manuel des programmes et des opérations, dans lequel le personnel peut trouver des directives précises en ce qui concerne les politiques et procédures en vigueur.

78. ONU-Femmes continue de faire fond sur les ressources du système des Nations Unies, lorsque cela est possible, plutôt que de mettre en place des structures propres. L'Entité met aussi à profit les accords à long terme qu'elle a conclus avec les organismes des Nations Unies.

79. L'Entité adoptera un modèle de gestion des risques pour renforcer sa structure de gouvernance et de définition des responsabilités. Elle appliquera les recommandations qui lui auront été faites à l'issue des audits internes et externes et veillera à ce que ses bureaux extérieurs donnent suite aux problèmes soulevés par les audits concernant les projets appliqués au niveau national. La poursuite de l'application de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide l'aidera à utiliser les ressources de manière plus transparente.

80. ONU-Femmes a adopté un nouveau cadre juridique pour donner suite aux cas de non-respect des normes déontologiques, ainsi qu'une politique de protection de son personnel contre représailles, harcèlement et abus d'autorité éventuels.

Groupe de produits 4 : mobilisation et gestion des ressources

Produit 4.1. Meilleure utilisation des ressources grâce à la gestion du budget, des finances, des ressources humaines et des moyens informatiques

81. L'Entité continuera de gérer les ressources qui lui sont confiées conformément au Règlement financier et règles de gestion financière adoptés par le Conseil d'administration en avril 2011 (UNW/2011/6/Rev.1). Elle sera ainsi amenée à : a) maintenir et renforcer des systèmes rentables et transparents de gestion financière et de définition des responsabilités; b) favoriser une budgétisation des ressources axées sur les résultats; c) affecter et distribuer les crédits en temps opportun; d) gérer les transactions financières et en rendre compte.

82. ONU-Femmes a renforcé ses processus de contrôle financier en 2012, en donnant de nouvelles instructions en ce qui concerne les clôtures en fin d'année et en fin de mois, les comptes rendus de gestion mensuels, le suivi des budgets, l'information à communiquer aux donateurs, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et un manuel financier. L'Entité continuera de développer et d'améliorer ces procédures.

83. Les services des ressources humaines de l'Entité sont dynamiques et efficaces et ils répondent aux besoins du personnel en créant de bonnes conditions de travail et en ayant recours à une plateforme de recrutement en ligne dans le cadre d'une initiative interorganisations menée par le PNUD, qui doit permettre de trier et d'examiner plus rapidement les candidatures. L'Entité adoptera également une politique de mobilité pour attirer et retenir du personnel qualifié en offrant des perspectives de carrière intéressantes.

84. La stratégie en matière de technologies de l'information et des communications est articulée autour de : a) l'initiative pour la communication, la collaboration et les contenus, qui a pour objectifs de veiller à l'efficacité de la communication d'ONU-Femmes et de prévoir des installations idoines en vue de la publication de contenus sur le Web, de la gestion des portails et de la collaboration en ce qui concerne Intranet et extranet; b) l'initiative concernant l'efficacité et la transparence, pour appuyer efficacement et rationaliser les modalités de fonctionnement d'ONU-Femmes et renforcer ses capacités de diffusion des données dans le respect de ses politiques en matière de présentation d'informations; c) l'initiative concernant la mise en place d'infrastructures et de services informatiques adaptés, pour que les bureaux d'ONU-Femmes disposent de l'infrastructure nécessaire et reçoivent l'appui voulu afin de pouvoir travailler efficacement avec le moins d'interruptions possibles.

Produit 4.2. La base de ressources s'est élargie et diversifiée de manière à répondre aux besoins d'ONU-Femmes en matière d'appui catalytique et technique et d'octroi stratégique des subventions

85. La mobilisation des ressources est un problème depuis la création d'ONU-Femmes et demeure le défi le plus ardu qu'elle ait à relever. L'action de l'Entité est applaudie mais ne reçoit pas les financements nécessaires. Bien que le nombre des donateurs ait augmenté et que la collecte de fonds auprès du secteur privé et des fondations ait eu un certain succès, l'objectif fixé pour l'exercice 2012-2013 n'a pas été atteint, tant s'en faut.

86. Au regard du mandat de l'Entité, de sa dépendance à l'égard des contributions volontaires et de la nécessité qu'elle fasse ses preuves dans ses premières années d'existence, il est essentiel que les donateurs tiennent compte des priorités et fixent un nouveau niveau de base pour les ressources, conformément à leur engagement déclaré en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Sans hausse des contributions qui lui sont versées, ONU-Femmes n'aura pas les moyens de s'acquitter de son mandat.

87. Les activités de mobilisation des ressources et de collecte des fonds seront intensifiées selon un partenariat stratégique et une stratégie visant à : a) cibler une base de donateurs venus d'horizons divers, avec des donateurs traditionnels et non traditionnels, notamment le secteur privé, les fondations et les particuliers, et les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, aux fonds thématiques et au Fonds pour l'égalité des sexes; b) forger des partenariats et obtenir accès aux financements des donateurs à l'échelle des pays bénéficiaires de programmes; et c) utiliser diverses plateformes de communication pour toucher un public plus large, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et bâtir la réputation mondiale d'ONU-Femmes.

Produit 4.3. La capacité et les systèmes de communication d'ONU-Femmes fournissent la base nécessaire pour plaider efficacement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

88. La stratégie de communication d'ONU-Femmes consiste à encourager et animer les efforts de plaidoyer en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, mieux faire comprendre les objectifs poursuivis en matière d'égalité des sexes et son propre rôle et encourager une modification des modes de comportements. L'Entité continuera de tirer parti dans la mesure du possible des médias, y compris électroniques et elle veillera à ce que les questions d'égalité des sexes et son action soient correctement traitées à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

V. Appliquer et gérer le plan stratégique

89. ONU-Femmes utilise différents modèles pour appliquer son plan stratégique et répondre aux demandes d'appui, notamment la mise en place, sur demande, d'un bureau de pays, une couverture depuis des bureaux multipays ou des bureaux régionaux, une capacité consultative située dans les bureaux du coordonnateur résident et un appui direct du Siège.

90. La présence actuelle de l'Entité au niveau des pays prend en compte la présence et la capacité des autres entités des Nations Unies, ainsi que des critères énoncés dans le plan stratégique 2011-2013 : a) la situation en matière d'égalité des sexes et la condition des femmes et des filles; b) le niveau de développement et le niveau de revenu du pays, en s'intéressant en particulier aux pays les moins avancés et aux petits états insulaires en développement; c) les situations de conflit actif ou d'après conflit ou la présence d'autres facteurs d'insécurité auxquels les femmes sont confrontées dans le pays; d) des niveaux élevés d'inégalité. ONU-Femmes maximise sa couverture des pays de la façon la plus économe et la plus efficace. En respectant le principe de l'appropriation et de la direction nationales, le renforcement et/ou la mise en place de la présence d'ONU-Femmes dans un pays donné dépend de la demande émanant du gouvernement et la décision est prise en consultation avec l'équipe de pays, en fonction des ressources disponibles. À l'heure actuelle, l'Entité compte six bureaux régionaux, six bureaux multipays, 48 bureaux de pays et maintient une simple présence du programme dans 28 pays (voir annexe II).

91. Les bureaux régionaux d'ONU-Femmes fourniront un appui à l'application du plan stratégique au moyen de stratégies régionales et de la supervision des activités menées au niveau du pays, assurant le contrôle de gestion, le suivi des programmes, l'assurance qualité, le soutien technique et opérationnel, et des services de conseil sur les politiques des bureaux de pays de la région qu'ils desservent, y compris pour ce qui est de la fonction normative d'ONU-Femmes, ainsi que la coordination interinstitutions régionale, et un appui à la mobilisation des ressources autres que les ressources de base et aux partenariats, notamment avec la société civile, en s'appuyant sur les groupes consultatifs régionaux de celle-ci. Ils sont en contact avec les organes et mécanismes régionaux, facilitent la gestion des connaissances, la communication et le plaidoyer au sein de chaque région et entre les régions, et appuient les activités menées à l'aide de fonds gérés par ONU-Femmes.

92. ONU-Femmes participera à des programmes mondiaux et régionaux pour travailler sur des questions revêtant un caractère universel, relever les défis nouveaux et exploiter les possibilités qui s'offrent, s'occuper de domaines d'avant-garde, promouvoir les innovations, forger des partenariats stratégiques et appuyer

les activités normatives de l'organisation en élaborant des normes et en menant des activités de plaidoyer fondées sur des données factuelles.

93. Les programmes au niveau des pays concordent avec les programmes communs de pays des Nations Unies. Conformément à la pratique suivie par les partenaires des Nations Unies, ONU-Femmes procédera à un examen à mi-parcours du plan stratégique en 2015 et fera des propositions découlant de celui-ci au Conseil d'administration qui refléteront les accords sur le nouveau programme de développement et les conclusions de l'examen de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

94. ONU-Femmes procédera périodiquement à une analyse des risques et prendra des mesures en vue d'atténuer les risques. Tous les types de risques sont pris en compte : les événements politiques imprévus auxquels il faut faire face et qui seront gérés au moyen de l'examen et du contrôle périodiques du programme par le Siège et les bureaux régionaux; les risques opérationnels qui seront gérés en utilisant l'audit interne, le Comité consultatif pour les questions d'audit, et la promotion de la transparence; et les risques dans le domaine de la coordination, tels que l'engagement limité d'autres entités des Nations Unies, qui seront gérés au moyen de la surveillance des indicateurs du plan d'action à l'échelle du système.

Suivi, établissement de rapports et évaluation

95. ONU-Femmes suivra les résultats du plan stratégique en matière de développement au niveau des produits, des effets directs et de l'impact, et ses résultats en matière d'efficacité et d'efficience opérationnelles au niveau des produits. Les sources pour le suivi seront les rapports annuels au niveau du pays qui utilisent le système de suivi des résultats d'ONU-Femmes, les données du progiciel de gestion intégré Atlas et d'autres exercices de suivi de l'organisation. Conformément aux conclusions de l'évaluation, l'Entité : a) mettra en place des capacités de suivi interne à tous les niveaux; b) établira de solides systèmes de suivi et de données pour la gestion interne; c) élaborera des plans de suivi, d'évaluation et de recherche. L'établissement de rapports sera effectué à l'aide d'outils internes, dont des rapports d'activité, des rapports annuels et Atlas. ONU-Femmes établit un rapport annuel pour le Conseil d'administration et le Conseil économique et social.

96. L'Entité assume sa fonction d'évaluation en suivant sa politique d'évaluation. Le Bureau de l'évaluation indépendant relève directement du Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif et il dispose de personnel dans les bureaux régionaux. Les ressources nécessaires pour l'évaluation sont incluses dans le processus général de planification et de budgétisation.

97. Les rapports d'évaluation et les réponses de l'administration sont publiés sur le système mondial de responsabilité et de suivi des évaluations. Les réponses de l'administration sont élaborées et suivies pour toutes les évaluations.

98. ONU-Femmes : a) participera aux travaux du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et des groupes d'évaluation régionaux et nationaux; b) encouragera les évaluations conjointes; c) appuiera les capacités d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes; d) établira une base de connaissances factuelles. Son portail d'évaluation de l'égalité des sexes assurera la promotion de la diffusion des conclusions issues des évaluations et appuiera le suivi de l'indicateur d'évaluation du plan d'action à l'échelle du système.

Annexe I

Cadre financier

(En millions de dollars des États-Unis)

	Budget 2012-2013					Prévisions 2014-2015						
	Autres ressources				Total	Autres ressources						
	Ressources ordinaires	Pourcentage Programme	Recouvrement des coûts			Pourcentage	Ressources ordinaires	Pourcentage Programme	Recouvrement des coûts	Total	Pourcentage	
1. Ressources disponibles												
Solde d'ouverture	47,9	12,0	208,7	14,8	271,4	27,9	52,5	13,4	153,8	29,3	235,6	25,5
Recettes												
Contributions	350,0	87,5	327,1	22,9	700,0	71,9	340,0	86,6	324,1	25,9	690,0	74,5
Recettes diverses et remboursements	2,0	0,5	–	–	2,0	0,2	–	0,0	–	–	–	0,0
Total disponible	399,9	100,0	535,8	37,7	973,4	100,0	392,5	100,0	477,9	55,2	925,6	100,0
2. Utilisation des ressources												
A. Activités de développement												
A.1 Programme	215,0	–	382,0	–	597,0	–	185,1	–	330,0	–	515,1	–
A.2 Efficacité du développement	35,9	–	–	4,0	39,9	–	45,5	–	–	5,3	50,8	–
Total partiel A	250,9	72,2	382,0	4,0	636,9	86,3	230,6	67,8	330,0	5,3	565,9	82,0
B. Coordination des initiatives de développement des Nations Unies	20,9	6,0	–	–	20,9	2,8	27,3	8,0	–	–	27,3	4,0
C. Activités de gestion												
C.1 Récurrentes	73,6	–	–	4,4	78,0	–	82,1	–	–	14,7	96,8	–
C.2 Non récurrentes	2,0	–	–	–	2,0	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel C	75,6	21,8	–	4,4	80,0	10,8	82,1	24,2	–	14,7	96,8	14,0

	<i>Budget 2012-2013</i>					<i>Prévisions 2014-2015</i>						
	<i>Autres ressources</i>				<i>Total</i>	<i>Autres ressources</i>				<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Programme</i>	<i>Recouvrement des coûts</i>		<i>Pourcentage</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Programme</i>	<i>Recouvrement des coûts</i>			
D. Activités entreprises à des fins spéciales												
D.1 Dépenses d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D.2 Activités diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel D	-	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0
Total, budget institutionnel (A.2 + B + C + D)	132,4	38,1	-	8,4	140,8	19,1	154,9	45,6	-	20,0	174,9	25,4
Total, utilisation des ressources (A + B + C + D)	347,4	100,0	382,0	8,4	737,8	100,0	340,0	100,0	330,0	20,0	690,0	100,0
Solde (1 - 2)	52,5	-	153,8	29,3	235,6	-	52,5	-	147,9	35,2	235,6	-

Annexe II

Bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays au mois d'avril 2013

<i>Bureaux régionaux (6)</i>	<i>Bureaux multipays (6)</i>	<i>Bureaux de pays (48)</i>	<i>Présence du programme (28)</i>
Afrique : Nairobi (Afrique de l'Est et Afrique australe) Dakar (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale)	Afrique du Sud	Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Zimbabwe	Cap-Vert, Ghana, Guinée-Bissau, Somalie
États arabes : Le Caire	Maroc (région du Maghreb)	Égypte, Iraq, Jordanie, État de Palestine	Algérie, Libye, Mauritanie, Tunisie, Yémen
Asie et Pacifique : Bangkok	Inde (Asie du Sud) Fidji (îles du Pacifique)	Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam	Bhoutan, Chine, Îles Salomon, Indonésie, Kiribati, Maldives, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Vanuatu
Europe-Asie centrale : Istanbul	Kazakhstan (Asie centrale)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kirghizistan, République de Moldova, Slovaquie ^a	Ex-République yougoslave de Macédoine, Kosovo, Serbie, Tadjikistan
Amériques et Caraïbes : Panama	Barbade (Caraïbes)	Brésil, Bolivie (État plurinational de), Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Mexique, Paraguay, République dominicaine	Honduras, Nicaragua, Uruguay

^a Fermera à la fin de 2013.